

Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques

Association nationale loi 1901, agréée Santé, agréée Environnement

5, Cour de la Ferme St Lazare • 75010 Paris • Tél : 01 42 47 81 54 • Site : [www.priartem.fr](http://www.priartem.fr) • e mail : [contact@priartem.fr](mailto:contact@priartem.fr)

## EDITO

2018 : notre association, créée en 2000 va avoir 18 ans. Cette année de la majorité et de la maturité sera marquée pour Priartem d'un quadruple sceau : le renouvellement, le rajeunissement, la reconnaissance et la confirmation.

Le renouvellement et le rajeunissement puisqu'une nouvelle Présidente, Sophie Pelletier, a été élue lors du Conseil d'administration qui a suivi l'Assemblée Générale, le 9 décembre 2017.

Cet éditorial est donc le dernier que je signe en tant que présidente de Priartem. Ce renouvellement, je le souhaitais car il n'est pas sain qu'une ONG soit associée de façon trop étroite à un nom. Ce renouvellement, je le souhaitais car une nouvelle présidence c'est aussi du sang nouveau, de nouvelles initiatives, une nouvelle tonalité...

La reconnaissance et la confirmation puisque Priartem a obtenu par un arrêté du 31 octobre, l'agrément national du Ministère de la Santé. Cet agrément constitue un signe fort de la légitimité et de la crédibilité de notre association, mais signifie également la reconnaissance de la question « ondes et santé » comme question de santé publique. Cette reconnaissance s'est trouvée renforcée et confirmée, le 16 décembre, par l'obtention de l'agrément « Environnement », par le Ministère de la Transition énergétique. Ces deux agréments nous ouvrent, de droit, l'accès à certaines instances où nous pourrions faire entendre nos exigences de prise en compte des risques liés à l'exposition à cette pollution environnementale et faire valoir la nécessité de prise en charge des populations vulnérables, enfants, malades et bien sûr, électrosensibles. Ils vont nous permettre de gérer les demandes de mesures d'exposition auprès de l'ANFR. On peut même espérer qu'ils puissent favoriser le dialogue avec les milieux médicaux et hospitaliers.

Ces atouts nouveaux, nous allons en avoir bien besoin pour faire face aux offensives à venir : objets connectés, 5G, poursuite du déploiement des compteurs communicants... Et ce qui vient de se passer à l'Assemblée Nationale sous l'égide de l'OPECST -Office Parlementaire des Choix Scientifiques et Technologiques- et de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale, est là pour nous le rappeler. En effet, malgré notre présence au sein de la Fronde contre le Linky, attestée dans le rapport de l'ANSES sur les compteurs communicants qui montre, sur la base d'un travail statistique, que nous apparaissions en tête des organisations citées sur ce dossier, les responsables de l'organisation des tables rondes ne nous ont manifestement pas trouvés!

Plus au fond maintenant, nous sommes dans l'attente de deux rapports très importants, le rapport d'expertise de l'OMS sur l'évaluation des effets sanitaires des ondes électromagnétiques (nous développons dans cette Lettre nos interrogations sur la tenue de cette expertise) et le rapport de l'ANSES sur l'électrosensibilité. Ces deux rapports ou bien vont permettre une avancée réelle dans la prise en compte du risque ou bien vont au contraire tenter une fois encore d'instiller le doute et de freiner les mesures de protection au plus grand bénéfice des intérêts industriels. Nous devons – et maintenant, nous sommes en droit d'espérer que nous pourrions – être là et être audibles dans les deux cas !

Janine Le Calvez, co-fondatrice, ex-présidente de Priartem



Le dernier numéro est réservé aux adhérents ! Pour le recevoir chez vous, merci d'adhérer à Priartem.

Vous pouvez le faire en ligne ici :  
<http://www.priartem.fr/Adherer-et-soutenir.html>

## **Contribution de PRIARTEM à la consultation publique lancée par l'ANFR sur une nouvelle version du protocole de mesures**

L'ANFR a mis en consultation publique, en mai 2017, un projet de révision du protocole de mesures afin de l'adapter à la multiplication des fréquences utilisées et à la diversification de leurs usages. Voici la contribution de Priartem.

### *En introduction*

« La question de la mesure des expositions devient avec la multiplication des sources et la diversification des fréquences utilisées un problème de plus central aussi bien pour le citoyen que pour le monde scientifique. Jusqu'à présent les mesures réalisées par l'ANFR s'intéressaient essentiellement à la contribution des antennes-relais à notre exposition. Ont ensuite été introduites des modifications du protocole pour que puisse être prise en compte la mesure du WiFi. Le déploiement des compteurs Linky a fait entrer dans les maisons des fréquences jusque là restées totalement en dehors des mesures effectuées... Chacune des expositions, chacun des usages posent des problèmes d'appréhension de l'exposition réelle différents et nous sentons émerger des interrogations tant chez les spécialistes de la métrologie que chez les épidémiologistes dont les projets intègrent des mesures d'exposition. Au moment où vient d'être introduit le concept d'exposome, au moment où nous demandons à ce que les ondes électromagnétiques soient intégrées dans cet exposome, il nous a semblé important de formuler nos positions sur le projet de nouveau protocole de mesures élaboré par l'ANFR. Voici donc notre contribution. »

### *Considérations générales*

La multiplication des sources de rayonnements électromagnétiques et des fréquences hertziennes mobilisées contribuent à complexifier la pollution électromagnétique à laquelle sont exposés les citoyens et tout particulièrement les plus jeunes d'entre eux. Dans ce contexte, la mesure de cette pollution est de plus en plus importante, mais également de moins en moins aisée.

Nous saluons donc le fait que le projet de protocole aborde cette difficulté et propose une multiplication des situations à mesurer. Nous saluons particulièrement l'intégration, dans le projet présenté d'un volet consacré aux ondes comprises dans la bande de 9 kHz à 100 kHz, bande utilisée, notamment par le linky qu'il s'agisse de sa version G1 ou G3.

Pour nous, la fiabilité des mesures des expositions est un enjeu essentiel. En effet, si nous comprenons que pour l'Agence, l'objectif est de vérifier le respect des normes, nous considérons aussi que l'Agence doit, sur son domaine de compétence (la mesure des expositions),

participer à la mise en œuvre du principe de sobriété électromagnétique, prévu par la loi, et à l'objectif de réduction des expositions, recommandé par l'Agence de sécurité sanitaire (ANSES).

Le projet qui nous est présenté ne se limite donc plus à deux types de mesures (cas A et cas B, précédents) mais ouvre une panoplie de cas beaucoup plus étendue. Trop souvent, les organismes de contrôle se réfugient, sur

place, sur la complexité de leur intervention, sur la précision et la portée des mesures, dit « cas C », réalisées correspondantes et à la consommation d'énergie. Il est nécessaire de nous en rendre compte. Concernant les fréquences 100 kHz à 300 GHz, que le titre général de fréquences inférieures à 100 kHz, intitulé « liste de fréquences inférieures à 100 kHz », ne permet pas de distinguer que se généralisent des fréquences supérieures à 100 kHz, des faisceaux de fréquences bien supérieures à 100 kHz, compte.

Par ailleurs, nous constatons que, comme valeur limite, les processus de mesure européens de mesure de l'exposition électromagnétique, la mise en œuvre de la réglementation nationale prévoit bien l'existence d'un seuil à fixer, la valeur la plus élevée recommandée à l'époque que le COPIC, Priartem, a recommandée à évoluer.

Notre position n'est pas en faveur de la mesure. Plus que jamais, nous sommes convaincus que les principaux critères de mesure, afin de pouvoir mesurer, Mieux, tant qu'il y a, sur nos organismes, des valeurs faibles de l'exposition apparaît comme

Nous souhaitons la version 3 du rapport, complètes : une mesure suivie, quelque soit la bande spectrale avec des valeurs extrapolées. Nous recommandons clairement le compteur.

Concernant l'évaluation des expositions intermédiaires

est beaucoup plus sommaire que celui qui concerne les radiofréquences 100 kHz à 300 GHz, sans doute parce que le savoir-faire est plus récent et donc plus limité.

Rien n'est dit sur le processus à mettre en œuvre pour choisir le lieu de la mesure. Est-ce la distance au compteur, la distance aux câbles, prises, interrupteurs... ou la configuration du logement, la place du lit, ... ou encore l'existence d'autres compteurs proches?

## Linky, le CSTB confirme : une exposition quasi permanente

Le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment), saisi par l'ANSES dans le cadre de son expertise sur « L'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les comp-

littérature scientifique pour le fonder, à être qualifié de « peu probable ». Le caractère chronique de l'exposition, non attendu par les experts, modifie pourtant les conditions d'exposition et donc, pour les organismes.

**Le dernier numéro est réservé aux adhérents ! Pour le recevoir chez vous, merci d'adhérer à Priartem.**

**Vous pouvez le faire en ligne ici :**

<http://www.priartem.fr/Adherer-et-soutenir.html>

engage pas sur l'avenir, du libre choix ne peut, l'objet Linky dans la mesure présentée -par ses dérivés- comme le premier pas vers une plus vaste de numérisation des infrastructures à l'échelle des territoires. Sur ce point les mises en œuvre au sujet de la multi-technologie fil qui pourraient à l'avenir délivrer un certain nombre de l'énergie, constitués de cette problématique de cette problématique et des prochaines

car il apparaît bien caractéristique des expositions en un lieu L. L'évolution de la situation d'autant que les protocoles officiels sont embarrassés par des mises à jour, sauf que nous ignorons l'ampleur.

analyse plus précise

### **résumé sur la caracté-**

ent à mesurer le niveau, surtout à caractériser l'exposition importante car restée inchangée jusqu'à là.

tend :

du rayonnement du compteur, notamment des câbles, l'impact des courants induits s'agit, avec des mesures de champ magnétique, l'impact des câbles, le poste de distribution, l'impact en aval du compteur (compteur de consommation).

l'évaluation *in situ* des expositions en fonctionnement, l'impact de passage sur

des niveaux d'exposition, le compteur Linky dans

les personnes qui le sousteraient, permettant d'éviter la propagation des signaux à l'intérieur du logement. Encore faudra-t-il en évaluer les performances et la fiabilité.

Nous ne pouvons que regretter que les nouvelles données émanant du rapport du CSTB, n'aient pas entraîné une révision de l'évaluation du risque sanitaire, celui-ci continuant, malgré l'absence de

### **2. Identification des différentes applications et précisions techniques**

Le CSTB rappelle les différentes opérations (applications, dit le CSTB) liées au compteur et à ses échanges avec le concentrateur (communication bidirectionnelle) :

- Phase de mise en route de la liaison avec le

concentrateur, à l'issue de l'installation du nouveau compteur ;

- Collecte quotidienne à distance de l'indice du compteur (télé-relève) : sur requête du concentra-

tiques pour l'ensemble des trames émises, et ne dépendent pas de la distance entre le concentrateur et les compteurs. En revanche, ces niveaux peuvent varier en fonction de l'impédance du

3) radiateur électrique à inertie de 2 kW fonctionnant à pleine puissance ;

4) quatre chargeurs / alimentations d'ordinateurs portables branchés sur une multiprise élec-

**Le dernier numéro est réservé aux adhérents ! Pour le recevoir chez vous, merci d'adhérer à Priartem.**

**Vous pouvez le faire en ligne ici :**

<http://www.priartem.fr/Adherer-et-soutenir.html>

teur, cha  
de conso  
- Télé-op  
à la dem  
tarifs, de  
ment pa  
ment d'u  
- Alarme  
signaux  
teur, dét  
une éval  
- Tâche  
cation co  
est étab  
contrôle  
échange  
de la gra  
du résea  
- Mises  
compteu  
- Routa  
également  
les infor  
teur plu  
le signal  
être dét  
peuvent  
sur un ch

La défini  
combien  
du non  
pend et  
cateurs e  
évolution

Le CSTB  
deux tec

- Les cor  
2016, qu  
S-FSK (S  
et 74 kH  
- Les cor  
2017, qu  
prise ent  
tion de t  
multiplex

Leur inc  
rapport,  
du résea  
teur et d  
grappes  
compteu

On ne pe  
pu pou  
gies inc  
Constat

technologies ne répondent pas aux mêmes enjeux industriels et commerciaux. La technologie G1 sert essentiellement à satisfaire le 1er objectif affiché, soit compter. La technologie G3 permet, par l'utilisation de plusieurs porteuses, un débit de données plus élevé et des temps de réponse plus courts. Il s'agit d'un véritable réseau informatique type Ethernet-IP qui sera mobilisable pour l'internet des objets connectés de la maison. Selon le CSTB, les niveaux d'émission sont iden-

**A. Les résultats des mesures en laboratoire**

Afin de quantifier la dépendance et la variabilité des valeurs de courant CPL en aval du compteur, quatre types de charge ont été définis et étudiés :

- 1) rien n'est branché ;
- 2) lampe à incandescence de 40 W (charge résistive) ;

nt pas eux  
arge capa

urant élec  
e rayonné  
qu'avec le  
entre les  
M en G3  
odulation

le courant  
ns avec la  
située en  
mission et  
mont vers

urant CPL  
dépendent  
rique. Plus  
des appa  
de champ  
s charges  
du comp  
es niveaux  
pour une  
ant et de  
vés qu'en

e illustrent  
t l'aval du  
gauge plus  
a dans les  
aration, le  
en amont  
réseau est

réseau de  
a grappe et  
es connec  
a bande de  
édance aux  
fonction de  
bution relié

ée par une  
n des équi  
ment. »

iculté ma-

*bilité électrique du réseau de distribution, et de l'absence de découplage amont / aval au niveau du compteur, il est difficile d'extrapoler les résultats de mesures en laboratoire, au travers de modélisation ou de lois de comportement théoriques par exemple. Toutes les grandeurs électriques – tension CPL délivrée par le compteur, courant CPL circulant dans un câble, champ magnétique rayonné - sont corrélées et dépendantes des variations des valeurs d'impédance amont et aval. »*

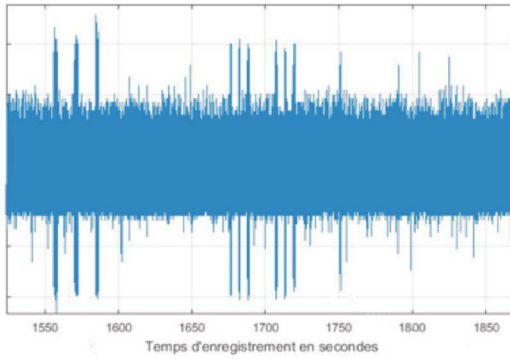
### B. Les mesures *in situ*

C'était la partie la plus attendue du rapport. Et nous n'avons pas été déçus. Même si nous continuons à regretter qu'il n'y ait pas eu de mesures de champ électrique rayonné et même si nous considérons que le temps des mesures – 30 minutes – est bien trop court.

Mais, la démonstration faite a totalement validé les résultats auxquels nos mesures citoyennes avaient abouti (voir La Lettre de Priartem n° 35) : le signal est quasi permanent et toutes les explications d'ENEDIS n'y changeront rien.

Le graphique ci-dessous est parfaitement explicite

Enregistrement temporel du courant dans la bande CPL Linky.  
Visualisation des trames de communication CPL G1



Source : CSTB 2017

Voici les commentaires tout à fait révélateurs des auteurs du rapport sur ces résultats :

« De nombreuses trames ont été observées en mode conduit (courant dans les fils de la ligne) de « trames circulaires » (enregistrement effectué) pendant certaines périodes par minute. « Le nombre de trames observées semblent indiquer qu'il y a une transmission de données mais aussi les trames émises par le concentrateur de données cyclique d'interrogation. « Le niveau maximum mesuré est proche du niveau maximum mesuré. Le caractère quasi permanent notent qu'il y a une transmission de données. « Compte tenu du temps de collecte d'index de courant maximum enregistré pendant certaines périodes sur le réseau électrique de la zone étudiée. »

Rappelons ce que nous avons constaté :

« A une amplitude de 100V, les impulsions se répètent régulièrement toutes les 100ms pendant 10 secondes à d'autres intervalles. Finalement on a bien constaté la présence de ces impulsions. »

Les auteurs du rapport ont constaté un rayonnement. Il est dû à des sources : « À partir de la zone de mesure et l'émetteur des transformateurs, et d'autres compteurs, trames de communication CPL est du fait de la proximité des équipements d'alimentation électrique. »

Ceci est sans doute lié à la présence de câbles débranchés. Les équipements sont identifiés par les appareils de mesure à prendre par défaut de vivre à

**Le dernier numéro est réservé aux adhérents ! Pour le recevoir chez vous, merci d'adhérer à Priartem.**

**Vous pouvez le faire en ligne ici :**  
<http://www.priartem.fr/Adherer-et-soutenir.html>

## Linky : des pierres dans le jardin d'ENEDIS

Tout récemment, l'opposition au Linky a reçu des soutiens importants et pour certains peu attendus.

Le CNAFAL (Conseil National des Associations Familiales Laïques) a mis en place une commission visant à aider l'association à définir, en toute connaissance de cause, une position sur ce sujet controversé. Les propositions issues de cette commission, qui a auditionné ENEDIS et PRIARTEM, ont été validées à l'unanimité en Assemblée Générale en septembre dernier : le CNAFAL condamne le fait d'imposer d'une part, un appareil qui impacte obligatoirement la liberté de choix de chacun et d'autre part, un fonctionnement quotidien, pouvant engendrer des risques sur sa santé. Le CNAFAL interviendra en ce sens auprès du Ministre de la Santé. Il s'engage en outre sur une plate-forme d'actions et d'interventions visant la réduction de l'exposition aux ondes et reposant, notamment, sur un partenariat avec PRIARTEM.

L'UFC-Que Choisir, quant à elle, vient de consacrer un dossier noir du Linky dans sa revue du mois d'octobre 2017, intitulé « La scandaleuse impunité d'ENEDIS ». Si l'UFC est encore circonspécte sur

le basant que nous ) - l'union et la réa- e analyse l'enquête te un véri-

5 octobre le Linky général des gaspillage emploiement tés précoc- leur fonc- errogation

affiché de e maîtriser en aucun cordés ont e constat et la durée La seule emploi ! Il pour l'éco- ardante. » e pas d'en nomiques es risques ur l'argu- e et notre du brouil- ce qui im- s appareils npris, aux- s'addition- ne dizaine

novembre u réseau éfend son

compteur intelligent, élément majeur selon lui pour réussir la transition énergétique. Il peine à convaincre face à la position peu amène pour le boîtier vert adoptée le 2 décembre 2016 par le

CLER (R  
(associat  
maîtrise  
quée ? »  
sans avo  
base des  
l'état du L  
besoins e  
effets pe  
des conv  
vrai, le fai  
équilibre

Le dernier numéro est réservé aux adhérents ! Pour le recevoir chez vous, merci d'adhérer à Priartem.

Vous pouvez le faire en ligne ici :

<http://www.priartem.fr/Adherer-et-soutenir.html>

Même le  
semble p  
fices pou  
compte d

A cela s'  
domicile

**Sur les**

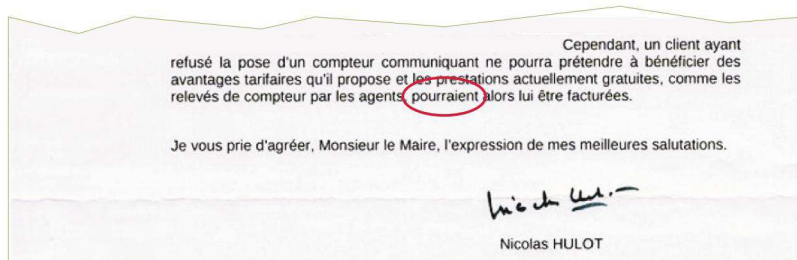
Vous ête  
fournisse  
car le tex  
du caract  
loi ou da  
d'ouvrir

Le Minis  
claireme

## Linky, état de droit et juge judiciaire

Deux décisions judiciaires récentes viennent opportunément rappeler à tout un chacun que, dans un état de droit comme le nôtre, il y a des règles à respecter et que le juge judiciaire « gardien des libertés individuelles et de la propriété privée » est là pour les faire respecter.

Même si cette possibilité est assortie d'un risque de facturation pour relève à pied dont le caractère hypothétique est confirmé par l'usage du mode conditionnel :



Le juge de proximité a prononcé une décision de relaxe au bénéfice de Monsieur G. au motif que « le remplacement d'un compteur par un autre, causant à tout le moins des dommages aux biens du prévenu, à savoir les barreaux de protection et l'imprimé affiché, présente les caractères d'une agression légitimante à laquelle le prévenu a apporté une riposte strictement proportionnée et nécessaire d'où il suit que les faits reprochés à Mr G. ont été commis en légitime défense, les dépouillant de leur caractère infractionnel ».

**Deuxième conclusion :** en présence d'une vio-

**Donc continuons à nous battre pour ne pas avoir de CPL dans nos câbles électriques.**

Les questions qui se posent immédiatement concernent la définition de la violation de domicile. Lorsque le compteur est situé à l'intérieur du domicile, la définition va de soi et il n'est pas nécessaire de s'y attarder. Lorsque le compteur est

publique ». Il ajoute : « *Cependant, un client ayant refusé la pose d'un compteur communicant ne pourra prétendre à bénéficier des avantages tarifaires qu'il propose et les prestations actuellement gratuites, comme les relevés de compteur par les agents pourraient alors lui être facturés.* » On peut s'interroger sur le bien fondé contractuel d'une telle restriction.

Enfin, il convient de rappeler qu'en droit français le silence ne vaut pas acceptation car, contrairement au proverbe populaire, « qui ne dit mot ne consent pas ». Dans ces conditions la proposition de modification unilatérale d'EDF de ses conditions générales de vente à compter du 1er décembre 2017 n'entrera en vigueur pour des millions de clients que quand ils auront accepté en bonne et due forme leur nouveau contrat. Ces nouvelles conditions ne concerneront donc que les nouveaux clients.

Francis Ramognino, avocat retraité

### Articles R 341-4 à 8 du Code de l'Énergie cités par ENEDIS

**Article R341-4.** Créé par Décret n°2015-1823 du

[Redacted content]

**Article R341-5.** Créé par Décret n°2015-1823 du 20 décembre 2015 - art.

[Redacted content]

**Article R341-6.** Créé par Décret n°2015-1823 du 20 décembre 2015 - art.

[Redacted content]

distribution d'électricité desservant plus de cent mille clients sont soumis, préalablement à leur mise en œuvre, à la Commission de régulation de l'énergie, qui peut formuler des recommandations notamment en vue de veiller à la mise en place de dispositifs de comptage interopérables au plan national selon des modalités précisées par l'arrêté prévu au premier alinéa.

**Article R341-7**

[Redacted content]

**Article R341-8.** Créé par Décret n°2015-1823 du

[Redacted content]

NOTA : Au lieu de « 1° du I de l'article L.111-53 », il faut lire « 1° de l'article L.111-52 ».

## Billet d'humeur... Linky au « Paradis » !

Ah... En pleine révélation des Paradise Papers, n'est-il pas réjouissant de constater, grâce à un de nos adhérents qui a cherché vainement à écrire à son poseur de compteur, que l'optimisation fiscale fonctionne aussi dans ce domaine. Voyez plutôt: «Solution 30», qui en 2015 a décroché auprès d'ERDF un contrat de 5 ans pour poser le tiers des 35 millions de Linky français, qui est par ailleurs, selon vos témoignages, l'un des prestataires-installateurs le plus agressif, s'est établi en 2013 sous statut luxembourgeois. Les Echos rapportent ces mots touchants du président de son directoire : « Au départ, c'était une décision purement opérationnelle car nous voulons fortement développer nos activités en Europe, notamment en Allemagne, et il est logique que notre siège soit au cœur de ce marché (...) Il est vrai que cela fait aussi passer notre taux d'impôt sur les sociétés de 33 % à 6%, c'est plus qu'appréciable mais ce n'était pas notre objectif premier », ajoute le dirigeant, « d'ailleurs nous restons côtés à Paris ».

Et bien, nous nous félicitons pour eux de cette agréable « surprise » ! Surtout au vu de la croissance insolente du chiffre d'affaires publié par le groupe au premier trimestre 2017, près de 44% de plus qu'à la même période en 2016 pour les affaires réalisées en France, notamment grâce à la poursuite du déploiement de la fibre optique et de l'atteinte du rythme de croisière pour la pose des Linky !

### Restez informés

Pensez à vous inscrire à notre newsletter : [http://www.priartem.fr/contact/adhesion/page\\_newsletter.php](http://www.priartem.fr/contact/adhesion/page_newsletter.php)  
**Attention, vérifiez bien que nos messages n'arrivent pas dans les indésirables ; validez comme fiables les adresses provenant de l'association.**

Accédez aux précédentes parutions :

- Lettres de PRIARTEM : [www.priartem.fr/Les-lettres-de-Priartem.html](http://www.priartem.fr/Les-lettres-de-Priartem.html)
- Newsletters : [www.priartem.fr/Tous-les-numeros-de-la-Newsletter.html](http://www.priartem.fr/Tous-les-numeros-de-la-Newsletter.html)
- Visitez notre site et inscrivez-vous au flux RSS : [www.priartem.fr](http://www.priartem.fr)



Pour **R**assembler, **I**nformer et **A**gir sur les **R**isques liés aux **T**echnologies **E**lectro**M**agnétiques

Association nationale loi 1901, agréée Santé, agréée Environnement

5, Cour de la Ferme St Lazare • 75010 Paris • Tél : 01 42 47 81 54 • Site : [www.priartem.fr](http://www.priartem.fr) • e mail : [contact@priartem.fr](mailto:contact@priartem.fr)

ADHÉSION

RÉADHÉSION

Date :

Nom, prénom :

Profession :

Adresse :

Tél :  Email :

Adhésion particulier : ± smic 10€  > smic 25€  membre bienfaiteur

Adhésion collectif : jusqu'à 4 membres 40€  au-delà 5€ supplémentaires par personne

J'ai une connaissance ou une expérience dans le domaine concerné et serais prêt(e) à en faire profiter l'association

Je veux participer aux réunions de travail  J'accepte d'être correspondant(e) local(e) de l'association  Autres propositions

Je souhaite recevoir les informations sur l'électrosensibilité